

REGLEMENT DE PARTICIPATION CASTING JARDIN BIO ETIC®

art. 1 : Organisation

La société NATURENVIE (ci-après nommée la « Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée appartenant à LEA NATURE SERVICES, au capital de 587.900 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 421 531 252, ayant son siège social 23 Avenue Paul Langevin - 17180 Périgny - France (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise une opération sur Instagram invitant à participer à un jeu de casting du 23 mars 2023 (23/03/2023), dix heures (10h) au 30 mars 2023 (30/03/2023), vingt-trois heures et 59 minutes (23h59), pour jouer le temps d'une journée de tournage dans le prochain clip publicitaire TV/digital de la marque JARDIN BIO ETIC®, ci-après « l'Opération ».

Il est précisé que bien que l'Opération soit communiquée sur Instagram, l'Opération n'est en aucun cas gérée ou sponsorisée par Instagram et/ou la société META.

art. 2 : Conditions de participation

L'Opération, gratuite et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, ci-après les « Participants » ou les « Candidats ».

Ne peuvent pas participer à l'Opération : les personnes qui seront toujours mineurs au moment des dates du tournage, les personnes majeures sous tutelle ou curatelle actuellement ou au moment des dates de tournage, les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants directs ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants directs.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article et chaque participant s'engage à transmettre à la Société Organisatrice tous justificatifs nécessaires. Les participations non-conformes entraîneront la disqualification des participants et l'annulation du gain éventuel du gagnant. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la demande sera considéré comme renonçant à sa participation et à son gain s'il a été désigné gagnant, et la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de cette renonciation.

En participant à l'Opération, le Candidat déclare accepter entièrement et sans réserve le présent règlement incluant son annexe (ci-après « le Règlement ») et s'engage à s'y conformer.

Tout contrevenant à un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer à la sélection et du bénéfice des dotations décrites à l'article 5.

art. 3 : Modalités de participation

Pour participer et tenter de remporter un contrat pour être dans le prochain clip publicitaire TV/digital de la marque JARDIN BIO ETIC®, les Candidats doivent :

- ⇒ Disposer d'un compte Instagram ou Facebook
- ⇒ Se rendre sur le compte Instagram de Jardin Bio Etic® à l'adresse : https://www.instagram.com/jardinbio_eti/ pendant la période de l'Opération définie à l'article 1.
- ⇒ S'inscrire en envoyant « Je participe » en message privé (DM) sur l'Instagram de Jardin Bio Etic® ; En réponse à son DM, le Candidat recevra un message en DM de la Société Organisatrice
- ⇒ Répondre en DM au message de la Société Organisatrice figurant ci-dessous que cette dernière aura envoyé suite à l'inscription du Candidat comme indiquée ci-dessus. La réponse du Candidat

devra comporter toutes les réponses aux questions posées et comporter une vidéo de présentation. Il est précisé que cette vidéo ne sera pas publiée par la Société Organisatrice.

“Bonjour Participant 🙋

Merci d’avoir fait le chemin jusqu’ici pour participer au casting de notre prochaine pub !

Pour envisager la suite et pour pouvoir vous donner une réponse, nous aurions besoin de ces quelques informations :

** Si vous êtes l’heureux élu / heureuse élue, seriez-vous disponible les semaines du 8 et 15 mai 2023, pour un tournage qui aura lieu à votre domicile ?*

** Pour encore mieux vous découvrir, nous aurons besoin d’une vidéo de vous ! Pas de panique, rien de compliqué : l’idée est de vous filmer en nous racontant en quelques mots qui vous êtes, pourquoi vous aimez les produits Jardin Bio Etic, comment les consommez-vous, quel est votre rapport au bio, si cela a de l’importance pour vous, pour votre famille ?*

** Pouvez-vous nous fournir votre adresse e-mail, numéro de téléphone et lieu de résidence (ville/région), afin que l’on puisse vous recontacter ?*

Une seule règle : rester vous-même ! 😊

En attendant votre réponse, nous restons disponibles si vous avez des questions.

À très vite 🙋

L’équipe Jardin Bio Etic”

Il est admis **une (1) seule participation par Candidat** (même nom, même prénom, même adresse électronique). La Société Organisatrice accusera réception de la candidature via la messagerie privée Instagram.

Toute participation après la date limite indiquée à l’article 1 ou sous une autre forme que celle prévue dans ce Règlement sera considérée comme nulle et la participation du Candidat ne sera donc pas prise en compte.

Les ascendants et descendants des collaborateurs de Léa Nature ne sont pas autorisés à participer au casting.

art. 4 : Sélection des gagnants

Un jury composé de membres de la Société Organisatrice et de l’Agence de communication The Good Company sélectionneront trois (3) Candidats parmi l’ensemble des participations valides reçues (ci-après les « Gagnants »), en se fondant sur divers critères tels que la connaissance des produits et de la marque JARDIN BIO ETIC®, de la personnalité des Candidats et de leur aisance face à la caméra.

Les Gagnants seront informés par tous moyens écrits (courriel, DM, etc.) ou par téléphone aux coordonnées qui auront été communiquées par le Candidat lors de sa participation, dans un délai de quatre (4) jours après la date de la sélection. Les Gagnants devront alors y répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés afin de bénéficier de l’opportunité de participer à la journée de tournage, ci-après le « Tournage ».

art. 5 : Descriptions des dotations

5.1 Chaque Gagnant remportera un (1) panier de produits JARDIN BIO ETIC®, d’une valeur marchande globale d’environ deux cent cinquante euros (250 €) TTC. Le panier sera remis en main propre au Gagnant à l’occasion du Tournage à son domicile. Dans l’hypothèse où le Tournage soit reporté ou annulé, le panier sera envoyé par un transporteur type Chronopost ou DHL.

5.2 Les trois gagnants participeront au tournage d’un film publicitaire de la Société Organisatrice.

Le Tournage aura lieu dans les conditions suivantes :

- Durée du Tournage : 1 journée, entre le 9 mai et 20 mai 2023 ; La date définitive sera fixée ultérieurement.

- Lieu : au domicile des personnes sélectionnées ;
Rémunération : Chaque Gagnant percevra la somme 300€ brut pour la journée de tournage et la somme de 1000€ brut pour l'exploitation de son image dans le film le concernant pendant une durée d'un an.

art. 6 : Engagements et responsabilité des Gagnants

6.1 Chaque Gagnant devra s'assurer de sa disponibilité pour la journée de tournage qui lui sera communiqué et devra donc prendre toutes dispositions nécessaires, notamment auprès de son employeur pour s'assurer de et garantir sa présence le jour dit. Chaque Gagnant devra ainsi également s'assurer et garantir qu'il dispose le cas échéant de toutes les autorisations nécessaires pour participer au tournage et autoriser la Société Organisatrice à utiliser son image dans le film tourné.

6.2 Il est précisé à cet égard que pour permettre sa participation au Tournage, chaque Gagnant sera inscrit en agence de mannequins. Cette inscription est gratuite. Chaque Gagnant s'engage à faire le nécessaire pour procéder à son inscription et notamment à respecter les instructions qui lui seront communiquées par la Société Organisatrice et/ou l'agence The Good Company et ou l'agence de mannequin retenue.

Chaque Gagnant s'engage à signer le contrat de mannequin pour l'exploitation de son image dans les tel que figurant annexe du Règlement. Ce contrat décrit les droits et obligation du mannequin et détaille les conditions d'exploitation de l'image du mannequin s'agissant notamment des supports de communication, de la durée de l'autorisation, etc.

art. 7 : Engagements et responsabilité de la Société Organisatrice

7.1 La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas qu'Instagram soit accessible sans interruption, que le site fonctionne et ne contienne pas d'erreurs informatiques ou des défauts. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc pas être engagée sur la base d'une défaillance quelconque d'Instagram ou des décisions d'Instagram prises notamment à l'égard des comptes des Participants.

La Société Organisatrice ne pourra pas non plus être tenue pour responsable des dysfonctionnements techniques d'Instagram, si les participants ne parvenaient pas à se connecter à Instagram ou à participer, ou si les données relatives à l'inscription ne parvenaient pas pour une raison quelconque non imputable la Société Organisatrice, lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement des messages. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

7.2 La participation à l'Opération est de la seule responsabilité des participants. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, notamment à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler de leur participation à l'Opération et/ou à leur gain, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

7.3 La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou de fraude ou de tentative de fraude, elle était amenée à annuler l'Opération, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront alors l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

7.4 La Société Organisatrice ne pourra nullement être tenue pour responsable si les coordonnées communiquées par le Candidat ou du Gagnant sont erronées ou si le Gagnant reste indisponible ou injoignable.

Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible ou injoignable qui ne pourra participer au Tournage ni prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

7.5 En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité pour le Gagnant, de participer au Tournage.

7.6 Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice déciderait de reporter le Tournage, la Société Organisatrice informerait alors le Gagnant par tout moyen écrit au moins sept (7) jours avant la date prévue, sans que sa responsabilité puisse être recherchée à ce titre et sans devoir être redevable de quelque dédommagement que ce soit.

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice déciderait d'annuler le Tournage

- Au moins sept (7) jours avant la date prévue, celle-ci informerait alors le Gagnant par tout moyen écrit, sans que sa responsabilité puisse être recherchée à ce titre et sans devoir être redevable de quelque dédommagement que ce soit.
- Moins de sept (7) jours avant la date prévue, celle-ci informerait alors le Gagnant par tout moyen écrit, et lui sera redevable de la somme forfaitaire et libératoire de trois cents euros (300 €) brut à titre d'indemnité.

Il est précisé que le Règlement n'emporte aucune obligation pour la Société Organisatrice d'exploiter le film dans lequel est présent le Candidat. La Société Organisatrice reste libre d'exploiter ou non le film en question, à sa convenance ou si les circonstances l'exigent. Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice déciderait de ne pas exploiter le film, le Gagnant conserverait la somme de 300€ brut.

art. 8 : Disponibilité et interprétation du Règlement

Le Règlement est disponible pendant la durée de l'Opération sur le site de la Société Organisatrice sur le lien suivant : https://www.jardinbio-etic.fr/wp-content/uploads/2023/03/OPERATION_CASTING-JARDIN-BIO-ETIC_20230323_finale.pdf

Sur simple demande à la Société Organisatrice pendant la durée de l'Opération (adressée exclusivement par e-mail adressé à contact@leanature.com), ce Règlement peut également être envoyé gratuitement).

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application des présentes Modalités.

art. 9 : Données personnelles

L'organisation et la gestion de l'opération font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dans le but légitime d'administration et d'exécution de l'Opération. Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

Les données collectées pour les finalités précédemment citées sont les suivantes :

- Nom et prénom, adresse électronique et numéro de téléphone.
- La participation nécessitant la production d'une vidéo de vous, nous sommes également susceptibles d'accéder à certaines de vos données personnelles présentes dans son contenu et notamment votre image, pour laquelle nous nous engageons à en garantir l'intégrité.

Les finalités du traitement mis en œuvre sont juridiquement fondées sur le consentement des Candidats et sur les intérêts légitimes de la Société Organisatrice à faire respecter le Règlement et à limiter les risques de fraudes.

Le responsable de traitement est Léa Nature Services, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 409 957 529, dont le siège social est situé 23 Avenue Paul Langevin - 17180 PERIGNY - France.

Les destinataires des données sont la Société Organisatrice, sa maison-mère, la société Léa Nature Services et ainsi que les différentes sociétés impliquées dans l'Opération : la société The Good Company, la Société de production Satellite My Love, l'agence de mannequin John Doe.

Une fois les Gagnants sélectionnés la Société Organisatrice pourra conserver pour une durée de 3 (trois) ans à compter de la fin de l'Opération, l'ensemble des données concernant les Candidats afin de conserver la preuve de la participation et l'identification des Gagnants. Les autres sociétés visées ci-dessus ne conserverons aucune données des Candidats après la sélection des Gagnants et ne conserverons que les données des Gagnants pour permettre la réalisation des Tournages et le respect des obligations contractuelles et financières imposées par le Tournage et l'exploitation de l'image des Gagnants et ce, pour une durée correspondante à celle de la prescription légale applicable.

Les données des Gagnants pourront donc être conservées par la Société Organisatrice et ses prestataires au-delà de la date du Tournage et pour la durée correspondante à la durée de la prescription légale applicable pour les raisons suivantes :

- Pour répondre à des obligations légales, réglementaires, fiscales ou comptables, ce pendant le temps requis pour l'accomplissement de l'obligation en cause,
- Pour être en mesure de répondre à toute action en justice ou d'engager toute action en justice, et ce pendant la durée de prescription prévue par la législation applicable ou pendant la durée de ladite action judiciaire.

A l'issue de ces périodes, les données personnelles seront supprimées ou anonymisées de façon irréversible.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 entré en application le 25 mai 2018 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque Candidats dont les données personnelles sont collectées bénéficie des droits suivants :

- Droit d'accès ;
- Droit de rectification ;
- Droit à l'effacement ;
- Droit à la limitation du traitement ;
- Droit à la portabilité ;
- Droit d'opposition ;
- Droit de retirer son consentement à tout moment, pour les traitements pour lesquels un tel consentement a été collecté ;
- Droit de définir des directives générales ou particulières à un tiers de confiance certifié par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès. En l'absence de directives données de son vivant, les héritiers de chaque personne physique concernée auront la possibilité d'exercer certains droits, en particulier le droit d'accès ;
- Droit d'effectuer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) lorsqu'elles l'estiment nécessaires ;

Chaque Candidat peut exercer ses droits, sans frais, en adressant une demande accompagnée d'un justificatif d'identité (au choix) :

- par courriel à l'adresse : contact@leanature.com
- par courrier à l'adresse suivante : SERVICE RELATIONS CLIENTS LEA NATURE – OPERATION CASTIN JARDIN BIO ETIC - 23 Avenue Paul Langevin - 17180 PERIGNY

La Société Organisatrice s'engage à ne pas transférer les données personnelles collectées dans le cadre de l'Opération en dehors du territoire de l'Union européenne.

art. 10 : Propriété intellectuelle

10.1 Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette Opération sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

10.2 En participant à cette Opération, les Candidats concèdent à la Société Organisatrice, pour toute la durée légale des droits d'auteur, à l'échelle du monde et sur l'ensemble des vidéos, photographie et autres contenus envoyés dans le cadre de leur candidature :

- Le droit de reproduire, tout ou partie des photographies et vidéos ou de les faire reproduire par tous tiers sur tous les modes d'exploitation présents ou à venir et par tous procédés connus ou inconnus au jour des Modalités, y compris sur tous supports papier, télématique, électronique, pellicule film, cassette vidéo, CD Rom, DVD, CDV, Blu-Ray Disc, disques numériques, disques durs, serveurs, clés USB, memory cards, mémoires flash, SD Cards ou autres et dans quelques matériaux que ce soit.
- Le droit de représenter les photographies et vidéos en interne et auprès des prestataires de la Société Organisatrice, aux fins susvisées, par tous procédés de communication connus ou inconnus au jour des Modalités, y compris par voie hertzienne, câble, et satellite, en ligne, sur les réseaux Internet et Intranet.
- Le droit de procéder à des modifications, adaptation, évolutions, adjonctions et suppressions de et sur tout ou partie des photographies et vidéos à l'issue de la sélection, par elle-même ou avec un designer de son choix. Les Candidats reconnaissent que ce droit de procéder à des modifications sera exercé dans le respect de leur droit moral.

art. 11 : Contestation – loi applicable

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités de l'Opération, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, quinze (15) jours après la date de fin de participation à l'Opération. Toute réclamation doit être adressée à la Société Organisatrice dans les quinze jours suivants la date de fin de participation à l'Opération. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

L'Opération et le Règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application du Règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.

Fait à Périgny, le 20 mars 2023.



**AUTORISATION D'UTILISATION FUTURE D'ENREGISTREMENTS PUBLICITAIRES
SOUS CLAUSES SUSPENSIVES**

Référence du contrat de travail du XX/XX/2023

Entre Mme, Mlle ou Mr : **XXXXXXXXXXXX**
Demeurant : **XXXXXXXXXXXXXXXXXX**
XXXXXXXXXXXX

– Ci-après dénommé (e) le MANNEQUIN

Et La société : **JOHN DOE**
Ayant siège social : **24 RUE DE CHABROL**
75010 PARIS
Licence d'agence de Mannequin par Arrêté N° 75.13.026
Garantie Financière CIC PARIS MARTYRS délivrée le 1^{er} août 2013

– Ci-après dénommée l'AGENCE DE MANNEQUIN

Il a été préalablement rappelé ce qui suit :

Le Mannequin a été engagé et payé pour sa prestation du XX/XX/2023 directement par la production SATELLITE MY LOVE agissant en qualité d'employeur du MANNEQUIN et étant à ce titre responsable du paiement de toute somme pouvant lui être due au titre de sa prestation, ainsi que toutes charges sociales afférentes.

Le MANNEQUIN a donné mandat à l'AGENCE DE MANNEQUIN notamment d'autoriser la vente l'exploitation ou la reproduction de l'enregistrement de ses prestations ainsi que l'ensemble du matériel vidéos, photos et propos envoyé sur la plateforme de casting ayant servi à la sélection des candidats.

Le MANNEQUIN est engagé par l'AGENCE DE MANNEQUIN pour une prestation

- avec l'annonceur ou client : **Naturenvie**
- pour la campagne : **Jardin Bio étic®**
- pour le rôle de : **Consommateur**
- Type de prestation :

- Photos publicitaires (issues d'un shooting, du film et/ou du tournage)
- Films publicitaires
- Enregistrements voix
- Autres

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRESENT CE QUI SUIT :



Article 1 – Sur l'usage prévu à ce jour

Sur la base des indications données par l'annonceur et ou son représentant, le MANNEQUIN cède à l'AGENCE DE MANNEQUIN le droit d'autoriser la vente, l'exploitation ou la reproduction - par Naturenvie et les entités du groupe auquel Naturenvie appartient - de :

- l'ensemble du matériel (photos, vidéos, propos) produit par le sociétaire ou l'agence de communication fixant des attributs de la personnalité du MANNEQUIN
- l'ensemble du matériel (photos, vidéos, propos) envoyé à la Naturenvie ou l'agence de communication ayant servi à la sélection des candidats

ce dans les conditions suivantes :

Modes d'exploitation cédés :

- **Télévision**, toutes chaînes TV accessibles par tous moyens/procédés de diffusion et notamment sans que cette liste ne soit limitative, digital, hertzien, câble, satellite, 3G/4G/5G, DSL, TNT, IPTV, et SMADS, VOD comme le replay/catch-up TV, VOL, incluant les billboards/le sponsoring (parrainage ou sponsoring TV)

- **Exploitations sur tous sites internet** (y compris les sites de Naturenvie, de toute entité du groupe auquel elle appartient, de tous partenaires et affiliés), avec ou sans achat d'espace, le cas échéant en pre-roll, mid-roll et post-roll vidéo, pop-up, bandeaux publicitaires et bannières animées, sur tous sites de partage de contenus et tous types de réseaux sociaux, applications, vidéos YouTube et autres plateformes vidéos, gifs, fonds d'écrans, par email, lettres d'information électroniques.

En raison de l'accessibilité mondial des sites internet, les droits cédés pour toutes exploitations sur internet valent pour le monde entier, quel que soit le territoire stipulé ci-dessus. En raison de la nature même des réseaux sociaux et plateformes en ligne, la responsabilité de Naturenvie ne pourra être engagée du fait de la disponibilité en ligne, postérieurement au terme du contrat, quelle qu'en soit la cause, d'une publication effectuée avant l'expiration de la durée de cession et maintenue dans un fil d'actualité ou un historique de publications.

- **Affichage imprimé et numérique**, en tous formats, dans des lieux publics, en intérieur et extérieur (notamment dans les agences Naturenvie, les centres commerciaux, etc.), sur supports de visualisation fixes tels que murs d'images, panneaux d'affichage, affiches, posters, panneaux publicitaires, grands écrans, écrans géants, mobiliers urbains et PLV (abribus, colonnes Morris, couvertures de bus partielle ou totale, kiosques) et publicité sur les lieux de vente (PLV), le cas échéant sur tout support d'achat d'espace physique tel que tout mobilier urbain, affichages de bus/métro, etc.

- **Edition sur tous supports imprimés**, notamment toute édition publicitaire ou promotionnelle pouvant être adressée ou mise à disposition du public hors lieux de vente tels que dans la presse professionnelle et grand public, tout document de communication interne ou externe, institutionnel, publicitaire, commercial ou promotionnel, incluant les guides, brochures et imprimés de toute nature, affiches, affichettes, emballages de produits, jaquettes de couvertures, catalogues, magazines, mailing, dépliants, livrets, prospectus et flyers, pancartes et posters, notices, bulletins de jeux et concours, cartons d'invitation, cartes postales, de vœux, ou de fidélité, calendriers, livres (y compris tout e-mailing).



- **Audio digital & Radio**, toute reproduction audio de la voix du mannequin sur Internet, avec ou sans achat d'espace, type radio en ligne, web radio notamment sur les plateformes de partage de contenus (payantes ou gratuites telles que Deezer, Spotify, etc.)

Territoires : France métropolitaine, DROM COM, Monde pour Internet & Digital

Durée : 1 an à dater de la 1^{ère} utilisation qui interviendra au plus tard le XX/XX/2023

Rémunération : **1000 € (hors prélèvement CSG – RDS)**

Cette autorisation comporte une possibilité pour l'annonceur et ou son représentant d'apporter à l'enregistrement original toutes modifications, adjonction, suppression, cadrage ou doublage (langue étrangère uniquement) qu'il jugera utile dans l'esprit du scénario du film, pourvu qu'elles n'entraînent aucune altération de la personnalité du MANNEQUIN.

Le paiement des droits sera versé entre 30 et 90 jours après la 1^{ère} diffusion du ou des film(s) et/ou visuel(s), qui interviendra au plus tard le XX/XX/2023.

Article 2 – Clauses suspensives

Le MANNEQUIN confirme qu'il est informé et qu'il accepte que les rémunérations ne soient dues qu'en cas d'une commande effective de l'Annonceur et d'une utilisation effective de l'enregistrement de sa prestation.

Aucun paiement de royalties ne sera effectué en cas de non diffusion du film ou si le MANNEQUIN n'est pas reconnaissable à l'écran.

Les rémunérations telles que prévues ci-dessus ne seront dues qu'en cas d'utilisation effective et versées au moment de la première utilisation par pays/territoire.

L'Annonceur n'a aucune obligation d'utiliser le matériel ni de renouveler les utilisations existantes.

Aucun paiement de droits ne sera dû si le matériel n'est pas utilisé.

Si le MANNEQUIN n'est pas reconnaissable au montage final du film ou dans le matériel Print (par exemple présenté sans visage, présenté de dos, flouté, etc...) ou ne figure pas du tout au montage final, l'Annonceur ne sera redevable d'aucune rémunération correspondant au droit d'exploitation de son image.

Le MANNEQUIN confirme qu'il n'a jamais tenu de propos haineux, racistes, sexistes ou diffamatoires sur internet ou tout autre support, envers qui que ce soit (personne physique ou morale) pouvant aller à l'encontre de la déontologie de l'Annonceur.

Le MANNEQUIN reconnaît qu'à la date de signature des présentes, l'Annonceur (et ou son représentant) n'est pas en mesure de définir l'intégralité de l'usage qu'il souhaite faire de l'enregistrement de la prestation du mannequin.

Le MANNEQUIN est donc informé et accepte par avance que des usages additionnels soient négociés ultérieurement par l'agence, notamment sur la base des tarifs initialement négociés.



Article 3 – Durée et indexation

L'autorisation ci-dessus décrite est donnée irrévocablement par le MANNEQUIN pour la durée ci-dessus définie, ce à partir de la première diffusion, renouvelable à l'initiative de l'annonceur sur une durée maximum de 3 ans à partir de la première diffusion.

Dans le cas où l'annonceur et ou son représentant souhaiterait faire procéder à un nouveau tournage du film, le MANNEQUIN s'engage à tourner le film une nouvelle fois à des dates à convenir d'un commun accord avec le client.

Les rémunérations dues au MANNEQUIN au titre du présent contrat, pour les périodes postérieures à la 1ère période décrite à l'article 1, seront réajustées de **5%** par rapport à l'année précédente (hors prélèvements CGS et CRDS).

Article 4 : Utilisation à des fins non commerciales

Le MANNEQUIN accepte sans limitation de durée et pour le territoire défini au présent contrat, à partir de la première diffusion, les utilisations à des fins non-commerciales suivantes (y compris rushes, visuels et bandes son) : l'information intérieure de l'Annonceur et son réseau de vente et de distribution (conventions, séminaires, salons professionnels), le réseau informatique de l'annonceur dont Internet non-marchand (sites de l'Annonceur, de la production, de l'agence de publicité, de l'agence de mannequin, les sites communautaires et sites de partage type YouTube, Dailymotion, Vimeo..., les réseaux sociaux type Facebook, Tweeter, Instagram...), les rapports annuels et les plaquettes de présentation de l'annonceur (RP), les circuits vidéos internes de l'agence de publicité et de l'annonceur, l'information journalistique de la presse écrite et audiovisuelle, l'illustration d'articles ou d'émissions grand public et/ou l'illustration d'œuvres littéraires, ouvrages scolaires, expositions culturelles.

Le salaire initial étant réputé couvrir ces utilisations.

Article 5 : Concurrence/ non concurrence

Le MANNEQUIN certifie ne pas avoir prêté son image dans les 12 mois précédents pour des campagnes, des produits ou des entreprises similaires, concurrents (es), avec ceux (ou celles) visés(ées) au présent contrat et diffusés(ées) sur des territoires où ce contrat reçoit effet (France et/ou étranger).

Il informe l'Agence des produits ou des services pour lesquels il a collaboré les 12 mois avant le présent contrat, en indiquant un historique publicitaire au moment du casting comportant les budgets et les rôles joués.

Le MANNEQUIN reconnaît avoir tout pouvoir pour accorder cette autorisation. Il déclare n'être à ce jour lié par aucune convention avec un tiers qui pourrait lui interdire de s'engager au titre du présent contrat. Il s'engage à garantir L'Agence et L'Annonceur contre toutes actions, revendications ou demandes et toutes leurs conséquences, qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de cette autorisation d'utilisation de son image.

Il déclare n'être à ce jour lié par aucune convention avec un tiers portant sur une campagne pour un produit ou une entreprise concurrent(e) et diffusé sur des territoires où le présent contrat reçoit effet (France, étranger), ou par tout autre engagement qui lui interdirait de traiter avec l'Agence de publicité et l'Annonceur.

A compter du dernier jour du tournage et ce pendant 12 mois, le Mannequin s'engage à informer l'Agence si le Mannequin est sollicité par un concurrent de l'Annonceur, afin de pouvoir prévenir ce dernier.



Article 6 : Casier Judiciaire

Par le présent contrat, le MANNEQUIN confirme qu'à ce jour son casier judiciaire est vierge.

Fait en deux originaux dont un remis au MANNEQUIN, à **PARIS le XX/XX/2023**

L'AGENCE JOHN DOE

LE MANNEQUIN

Annexe

PREAMBULE

Il est important de comprendre les obligations auxquelles vous vous engagez en signant cet accord de confidentialité et en travaillant avec nous.

En signant cet Accord de Confidentialité, vous vous engagez contractuellement à protéger de manière active l'entière confidentialité des projets. **Cela signifie que vous ne pouvez en discuter avec qui que ce soit, ni y faire référence de quelque manière que ce soit, y compris, sans que cela soit limitatif, par voie de publication ou message sur les sites des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.).**

Vous serez tenu personnellement responsable et apportez votre garantie aux termes de ce contrat. Assurez-vous de le lire dans sa totalité et d'en comprendre la signification. Si vous ne souhaitez pas encourir une telle responsabilité, nous ne serons pas en mesure de travailler ensemble.

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

Je m'engage à conserver la plus stricte confidentialité sur toutes les informations fournies par Naturenvie et les sociétés de son groupe (ci-après dénommées "Naturenvie") marquées comme confidentielles ou dont il est raisonnable de penser qu'elles pourraient éventuellement être confidentielles. Je ne ferai aucun usage des informations fournies de quelque manière que ce soit et m'engage à ne pas partager ces informations sauf autorisation expresse et écrite de Naturenvie. Je comprends que Naturenvie ne m'accorde ni ne me concède aucun droit sur les informations qu'elle me fournit et que MACIF reste seule propriétaire desdites informations.

Je reconnais que le présent contrat demeure en vigueur pour la durée nécessaire à la protection de la confidentialité des informations fournies par Naturenvie.

Je reconnais que dans l'hypothèse où je manquerais ou menacerais de manquer à mes obligations aux termes des présentes, Naturenvie sera en droit de demander et obtenir judiciairement l'exécution des obligations du présent Contrat, quelle qu'en soit la nature, au besoin **par voie d'injonctive relief** ou sous astreinte définitive, en plus de tous autres droits et actions auxquels Naturenvie pourrait prétendre et sans préjudice des demandes de dommages et intérêts que Naturenvie pourrait présenter pour obtenir la réparation intégrale de ses préjudices.

J'ai plus de **18** ans et j'ai la capacité de conclure le présent contrat.

Date XX/XX/2023

Nom, prénom

Signature